

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 638 (Rect)

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 12, substituer, par deux fois, aux mots :

« qu'au »

les mots :

« qu'à compter du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.